

GLOSSAIRE DE LA FICHE ACTION-LOCALE

Titre de l'action	Texte définissant le titre de l'action
Organisme responsable	Texte pour nommer l'organisme responsable de l'action (dénomination, adresse, coordonnées)
Contact	Personne susceptible de fournir des informations sur l'action locale et qui prend en charge sa réalisation
Description de l'action	Texte libre qui permet de décrire l'action succinctement
Objectif de l'action	Texte libre qui indique le motif de l'action. Il doit avoir un lien étroit avec les enjeux du département (<i>exemple : une action relative à l'enjeu «jeunes» aura comme objectif général la réduction des accidents des jeunes</i>).
Lieu et date de réalisation	Permet d'indiquer la date et le lieu d'une action. Une action peut se dérouler en plusieurs lieux à des dates différentes.
Cible	Permet de rattacher une action locale à 4 catégories : âges, usagers, activités, modes de transport.
Orientations du Document Général d'Orientation concernées	Indiquer (la) ou (les) orientations à laquelle se rattache l'action
Enjeux	Permet de rattacher l'action à une liste codifiée des enjeux de sécurité routière. Les enjeux sont fixés dans le DGO. Les actions proposées doivent prioritairement répondre à l'un des enjeux retenus afin d'optimiser l'efficacité des actions et correspondre à votre action.
Partenaires	Partenaire(s) éventuels associé(s) à l'action, leur rôle dans l'action
Moyens matériels souhaités: ateliers animés par les IDSR (bénévoles) de la coordination sécurité routière	- Simulateurs lourds (voiture tonneau*, test o choc*, casque au choc* , simulateur deux roues motorisés, lunettes alcoolémie (*simulateurs lourds payants : voir conditions à la coordination sécurité routière) - Ateliers pédagogiques (alcool, vitesse, vulnérabilité en 2 roues motorisés)
Montage financier	Le responsable du projet précise le coût global de l'action, la subvention demandée au titre du PDASR et les montants apportés par les éventuels partenaires financiers.
Bilan de l'action	Quand l'action est réalisée , le responsable du projet saisit les éléments du bilan selon les indicateurs de suivi, le bilan d'exécution de l'action puis transmission à la coordination sécurité routière avec les pièces justificatives pour sa mise en paiement, en cas de demande de subvention.

La fiche action-locale doit être établie sur une méthodologie claire, concise et succincte et elle doit tenir sur 2 feuilles maximum, soit 2 pages en recto/verso.

Fiche action-locale téléchargeable sur le portail des services de l'État à La Réunion
<http://www.reunion.gouv.fr>, dans la rubrique « Protection des personnes et des biens : sécurité civile, sécurité publique, sécurité routière ».